

# Le conseil scientifique d'ebmfrance

## Charte de fonctionnement

Version du 17/11/2023

Approuvée par les membres du conseil scientifique le 06/12/2023

La présente charte de fonctionnement a pour objet de préciser les missions, la composition, les droits et obligations de ses membres et les modalités de fonctionnement du conseil scientifique [d'ebmfrance](http://ebmfrance.fr), outil du Collège de la Médecine Générale.

<b>I. Rôle et missions</b> .....	<b>2</b>
Place du conseil scientifique au sein d'ebmfrance .....	2
Missions.....	2
Domaines d'application .....	3
Modes de sollicitation du conseil scientifique .....	3
<b>II. Composition</b> .....	<b>3</b>
Membres.....	3
Système de nomination.....	4
Déclaration des liens d'intérêts .....	4
Durée du mandat .....	4
Procédure en cas de sortie .....	4
Possibilité de révocation .....	4
<b>III. Fonctionnement</b> .....	<b>4</b>
En amont des réunions .....	5
Pendant les réunions : rôle et pouvoirs des participants.....	5
Principes d'animation et système de vote .....	6
Après chaque réunion.....	6
Rémunération .....	6
<b>IV. Révision des règles de fonctionnement</b> .....	<b>6</b>

## I. Rôle et missions

### *Place du conseil scientifique au sein d'ebmfrance*

L'animation des travaux du conseil scientifique est placée sous la responsabilité du rédacteur ou de la rédactrice en chef d'ebmfrance : c'est lui/elle qui assure la mise en application de la présente charte, avec l'appui du directeur ou de la directrice opérationnel(le) et du conseiller scientifique d'ebmfrance.

En tant que responsables du service, le président ou la présidente et le bureau du Collège de la Médecine Générale (CMG) ont visé la présente charte et sont informés des travaux du conseil scientifique au travers de points réguliers assurés par le directeur ou la directrice opérationnel(le) d'ebmfrance. Si nécessaire, des arbitrages sur la composition ou l'organisation du conseil scientifique peuvent être demandés et réalisés au niveau du CMG.

Le conseil scientifique dispose d'un pouvoir consultatif auprès de l'équipe éditoriale d'ebmfrance et plus largement du CMG : il délivre des avis en toute indépendance qui ne s'imposent pas à l'équipe éditoriale ebmfrance, composée du rédacteur/rédactrice en chef et des rédacteurs. L'équipe ebmfrance est libre de la mise en œuvre effective des avis et conseils du conseil scientifique.

### *Missions*

Le conseil scientifique a pour missions de :

- participer à l'élaboration des procédures éditoriales d'ebmfrance ;
- garantir la pertinence pour la médecine générale des contenus à intégrer au site ebmfrance en regard de la pratique de la médecine générale en France et de ses enjeux ;
- évaluer la qualité méthodologique (selon les informations disponibles) de la production des documents sources candidats à être intégrés dans ebmfrance selon les procédures éditoriales (existantes ou à créer).

Pour ce faire, il formule :

- **des avis au travers d'une analyse critique des ressources** identifiées par l'équipe éditoriale.

Cette analyse de la pertinence des documents est menée en regard, notamment, des spécificités de la médecine générale, des attentes/besoins des médecins généralistes au moment de la consultation (utilisation « *point of care* »), de l'adéquation du document avec la réalité des pratiques actuelles sur le territoire français, et de la qualité méthodologique du document ;

- **des conseils sur la méthode d'intégration des documents jugés pertinents**, qu'il s'agisse d'une simple diffusion des documents sources (ou renvoi vers), ou d'une intégration avec adaptation (exemple : intégration d'une adaptation de recommandation de la Haute Autorité de Santé (HAS) sous forme de synthèse type guide de pratique clinique)

Exemples de conseils utiles à l'équipe ebmfrance lors du recueil de l'avis des membres du conseil scientifique : identification de messages clefs, outils pertinents, infographies d'intérêt, parties de texte essentielles, au sein de la recommandation et ses annexes, et à l'inverse signalement d'éléments en marge des préoccupations des médecins généralistes...

### ***Domaines d'application***

Les avis et conseils du conseil scientifique portent sur le corpus de ressources ou demandes sélectionné / élaboré par l'équipe éditoriale. Celui-ci peut être composé de :

- productions (documents, outils...) des autorités nationales productrices de recommandations de pratique clinique ou de santé publique à l'attention des professions médicales (HAS, Institut national du cancer (INCa), ...);
- toute autre ressource / production issue d'une instance/organisation institutionnelle ou professionnelle (Santé Publique France, Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé (ANSM), Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam), Fédération des maladies rares, CMG et autres structures professionnelles....);
- propositions de nouvelles procédures ;
- propositions de textes produits par l'équipe éditoriale..

### ***Modes de sollicitation du conseil scientifique***

Les avis et conseils du conseil scientifique sont principalement sollicités à l'occasion des réunions d'échange programmées de ses membres (voir chapitre infra).

Une sollicitation en dehors des réunions, notamment en cas d'« urgence » justifiant de ne pouvoir attendre la prochaine réunion, est possible. Dans ce cas, le mail sera privilégié.

Il est également donné aux membres la possibilité d'une auto-saisine : un ou plusieurs membres du conseil scientifique peuvent proposer au rédacteur ou à la rédactrice en chef des sujets à porter à l'ordre du jour de la séance suivante.

## **II. Composition**

### ***Membres***

Il est prévu que le conseil scientifique se compose de membres représentant :

- chacune des structures scientifiques adhérentes au Collège de la Médecine Générale
- les partenaires institutionnels d'ebmfrance

Des personnalités qualifiées peuvent venir compléter le groupe, sur proposition de l'équipe éditoriale ou des membres du conseil scientifique : la candidature est soumise au conseil scientifique.

A la date de publication de cette charte, sont représentées les organisations suivantes :

- Collège national des généralistes-enseignants (CNGE), French Association of Young researchers in General Practice (FAYR-GP), Institut Jean-François Rey (IJFR), Société française de documentation et de recherche en médecine générale (SFDRMG), Société française de médecine générale (SFMG), Société de formation thérapeutique du généraliste (SFTG)
- HAS, Cnam, Inca
- Une personnalité qualifiée

Sur invitation de l'équipe ebmfrance, chaque organisation nomme deux membres (à l'exception des personnalités qualifiées) : un titulaire et un suppléant.

Tous les membres ont une participation égale au conseil scientifique : il n'est pas prévu l'élection et le siège d'un ou d'une présidente du conseil scientifique.

A l'exception des personnalités qualifiées, chaque membre s'exprime au nom de l'organisation qu'il représente. Aussi, les membres sont autorisés à discuter des sujets prévus à l'ordre du jour au sein de la gouvernance de leurs organisations respectives en amont du conseil scientifique, ainsi que des demandes ponctuelles le cas échéant.

### ***Système de nomination***

Ce sont les organisations représentées qui nomment leurs membres respectifs (un titulaire et un suppléant) et en informent ebmfrance. La composition du conseil scientifique est rendue publique sur le site Internet ebmfrance.net et tenue à jour.

### ***Déclaration des liens d'intérêts***

Les déclarations publiques d'intérêt sont disponibles et à jour pour chacun des membres du conseil scientifique (soit sur [Archimede](#), soit sur [DPI Santé](#)). Elles sont accessibles aux utilisateurs depuis le site ebmfrance.

### ***Durée du mandat***

Dans un souci de durabilité et d'organisation, il n'est pas prévu de durée limite de mandat pour les membres du conseil scientifique. Ainsi toute nomination reste valable dans le temps et tant qu'elle n'est pas dénoncée par la personne, par la structure concernée ou par ebmfrance.

### ***Procédure en cas de sortie***

Lorsque la participation d'un membre est remise en question, quelle qu'en soit la raison (volonté de la part de la personne ou de la structure représentée, départ de l'organisation concernée...), l'organisation concernée en informe ebmfrance et nomme un nouveau représentant dans les meilleurs délais.

Toute organisation siégeant au conseil scientifique peut décider à tout moment de cesser sa représentation : elle justifiera auprès de l'équipe ebmfrance les raisons qui l'ont amenée à prendre cette décision.

### ***Possibilité de révocation***

L'équipe ebmfrance peut révoquer la validité d'une nomination notamment en cas d'absences répétées de toute représentation de la structure et non justifiées. Le seuil est fixé à 2 réunions du conseil scientifique consécutives. Dans ce cas, une nouvelle nomination est demandée auprès de la structure concernée (titulaire/suppléant ou les deux).

## **III. Fonctionnement**

Le conseil scientifique se réunit au moins 3 fois par an, de préférence 4 : le calendrier est défini de façon annuelle, en accord avec l'ensemble des membres du conseil scientifique.

Ces réunions se tiennent principalement en visioconférence mais peuvent être organisées en présentiel si nécessaire. Dans ce cas, les locaux du CMG seront privilégiés.

L'organisation, la coordination, la préparation, l'animation et le suivi des réunions du conseil scientifique sont assurés par un comité de pré-sélection, constitué du rédacteur ou de la rédactrice en chef, du conseiller scientifique d'ebmfrance et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres de l'équipe d'ebmfrance.

Une prise de note en cours de séance est réalisée par les membres de l'équipe ebmfrance.

### ***En amont des réunions***

- L'équipe ebmfrance fait une proposition d'ordre du jour et pré-sélectionne les documents/sujets à discuter. Les documents préparatoires, qui incluent un formulaire d'évaluation à pré-remplir (modèle actuel en annexe), sont adressés par mail à l'ensemble des membres (titulaires et suppléants), au minimum 2 semaines avant la date de la réunion.
- Chaque membre du conseil scientifique prend connaissance des attendus de façon individuelle : tous réalisent une première analyse des documents transmis, remplissent le formulaire, puis le renvoient au rédacteur ou à la rédactrice en chef avant la date limite précisée dans le mail d'invitation.

Il est à préciser que les avis recueillis en amont ne constituent pas l'avis définitif de chaque membre. L'avis final se constitue pendant la tenue du conseil scientifique à la lumière des débats : les membres ont la possibilité d'ajuster, de faire évoluer leur avis au cours des débats.

- Le rédacteur ou la rédactrice en chef recueille et compile les retours demandés.

### ***Pendant les réunions : rôle et pouvoirs des participants***

- Le rédacteur ou la rédactrice en chef préside les réunions et anime les échanges, veille au respect du temps et de l'ordre du jour, veille aux processus dont les votes, s'assure de la cohérence des décisions rendues.

Il/elle n'a pas de droit de vote.

- Le conseiller scientifique d'ebmfrance peut participer aux débats mais n'a pas de droit de vote.
- Les membres du conseil scientifique sont tous égaux dans la participation aux travaux du conseil scientifique ; tous sont invités à s'exprimer lors des discussions, lors du recueil des avis et à faire part de leur vote lorsqu'il est sollicité. Le bon fonctionnement du conseil scientifique implique que les membres soient présents pour la séance entière.

*Focus sur le fonctionnement titulaire/suppléant :*

- Participation aux réunions : il est attendu *a minima* un représentant par organisation et par séance (qu'il s'agisse du titulaire ou du suppléant). Si le titulaire participe, le suppléant a la possibilité d'assister au conseil scientifique en tant qu'observateur.
  - Droit de vote : un seul des deux représentants siégeant aux réunions du conseil scientifique a le droit de vote (titulaire, ou suppléant le cas échéant).
  - Rémunération : un seul représentant par séance (voir chapitre infra)
- Les observateurs (membres de l'équipe ebmfrance principalement) ne participent pas aux débats et n'ont pas le droit de vote.

D'autres observateurs sont possibles (internes, thésards...) : leur présence est soumise à l'accord des membres du conseil scientifique en amont. Ils ne participent pas aux débats et n'ont pas de droit de vote.

L'ensemble des participants aux réunions du conseil scientifique s'engage à appliquer les règles élémentaires de débat : respect des temps de parole, des opinions... De même, ils sont tenus au respect de la confidentialité des échanges et à une obligation de discrétion concernant les documents et informations portés à leur connaissance dans le cadre des activités du conseil scientifique.

### ***Principes d'animation et système de vote***

Le rédacteur ou la rédactrice en chef :

- introduit chaque sujet/document soumis à la discussion et partage les remarques préalables des membres recueillis en amont
- anime les discussions / débats entre les membres du conseil scientifique
- fait la synthèse de l'ensemble des avis (contributions préalables et discussions) à l'oral
- organise un vote en cas de besoin (par exemple pour objectiver la position du conseil scientifique en cas de doute sur l'équilibre des avis).

En cas de vote, la question est clairement posée par le rédacteur ou la rédactrice en chef : elle peut par exemple concerner un accord sur l'intégration d'un document ou sur une proposition de texte.

Le vote est réalisé directement à main levée ou via l'outil de visioconférence. Sont invités à participer au vote les membres présents au moment de ce dernier : les absents ne sont pas comptabilisés. Le nombre de pour / contre / réserves / abstention est comptabilisé en séance. Le quorum n'est pas requis. En cas d'avis partagés, le rédacteur ou la rédactrice en chef peut reformuler la question pour clarifier. Il ou elle est responsable de traduire au mieux l'avis du conseil scientifique.

### ***Après chaque réunion***

Une première version du compte-rendu complet des échanges est adressée aux membres du conseil scientifique présents lors de la réunion. Les membres sont invités à faire part de leurs remarques et observations dans un délai annoncé dans le mail de partage. Le cas échéant, les remarques sont intégrées puis le compte-rendu complet définitif est adressé à l'ensemble des membres du conseil scientifique.

Le compte-rendu complet, qu'il soit provisoire ou définitif, est uniquement à usage interne des membres du conseil scientifique - titulaires et suppléants, de l'équipe éditoriale d'ebmfrance, ainsi que de la gouvernance des organisations représentées et du CMG.

Dans un souci de transparence, un compte-rendu de synthèse, intégrant uniquement la synthèse des avis, est rendu public sur le site internet d'ebmfrance.

### ***Rémunération***

Chaque membre du conseil scientifique éligible est indemnisé, sur la base d'une demi-journée de travail de préparation et une demi-journée de présence, au "tarif CMG".

## **IV. Révision des règles de fonctionnement**

La présente charte pourra être révisée de façon ponctuelle selon les besoins, à la demande de l'équipe ebmfrance, des membres du conseil scientifique ou du bureau du CMG. Elle devra être approuvée à nouveau par les membres du conseil scientifique.